

Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12
Son comité de soutien : l'association « Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel »- VPPN



17 rue du Mazel, 34700 LODEVE
TÉL : 06 33 91 38 33

aigles.escandorgue@gmail.com

RESISTER C'EST EXISTER (Jacques Ellul)

Lettre n°16 – 29 février 2024

NOUVELLES DES ÉOLIENNES DE BERNAGUES à Lunas ET DEMANDE D'ADHESION ou de DON

LE RECOURS pour demande de démolition : Après avoir déjà eu gain de cause sur un point de droit à la Cour de Cassation, les associations du collectif 34, avec « Sites et Monuments », association nationale, ont encore gagné à la Cour d'appel de renvoi de Nîmes le 7 décembre 2023, qui a confirmé le 1er jugement, à savoir la **démolition des éoliennes, mais cette fois dans les 15 mois avec une astreinte de 3000€ par jour** si elles ne sont pas démolies au-delà de ce délai.

La société ERL-groupe VALECO a bien entendu déposé un pourvoi à la Cour de Cassation et de plus, pensant se donner une chance de plus, elle a déposé une QPC = « *question prioritaire de constitutionnalité* », tentant de prouver que l'article L 480-13 qui permet de faire démolir une construction illégale sans permis de construire, ne serait pas constitutionnel!¹

En attendant que ces décisions soient prises, nous avons décidé, avec l'aide de la LPO, d'engager une REQUÊTE EN ANNULATION contre un arrêté préfectoral d'octobre 2023 qui permettrait à la société ERL de faire démarrer à nouveau ses éoliennes, avec de nouvelles prescriptions (insuffisantes) pour les rapaces.

En effet, il faut aussi résister sur ce plan-là, car si ERL-VALECO n'a pas de permis de construire ET DOIT DEMOLIR, elle a gardé, en attendant la démolition, l'autorisation d'exploiter ses éoliennes, ce qui mettrait encore en danger des espèces protégées pendant une année encore.

Cette lutte qui est le symbole de l'aberration d'implanter des éoliennes dans un massif riche en biodiversité, l'Escandorgue, a un coût puisqu'il nous faut payer 2 avocats (2500€ pour VPPN).

Quand on s'oppose d'emblée aux éoliennes, le promoteur fait ses valises!

¹ Mettons-nous dans la situation où, ayant causé un accident sans permis de conduire, nous déposerions une QPC pour faire changer la loi auprès de la gendarmerie!!!

Notre bien commun, c'est la biodiversité, le cadre de vie des habitants des territoires ruraux, les paysages, notre patrimoine bâti, aussi. Nous sommes TOUS concernés !

NE LÂCHONS RIEN! REJOIGNEZ-NOUS ET (RE)-COTISEZ!

NOM- PRENOM.....ou : NOM DE VOTRE ASSO :

mail :..... commune de résidence.....
(si vous voulez ne pas être anonyme et recevoir des infos toute l'année)

Je choisis :

Une adhésion = 10€ (20 € pour une asso)

Un don = 20€ ? / 40€ ? / Autre > = bienfaitrice(teur) :



1. Soit par chèque à l'ordre de « association VPPN pour Bernagues » ou par un billet à : VPPN, adresse ci-dessus = 17 rue du Mazel, 34700 LODEVE.

2. Soit par virement - noter votre nom, mail et surtout : **VPPN -Bernagues**

Crédit agricole - association VPPN :

RIB = 13506 10000 85108783325 38

IBAN = FR76 1350 6100 0085 1087 8332 538 BIC: AGRIFRPP835

3. Soit par paiement sécurisé, par carte bancaire sur le site de helloasso : ne pas faire forcément un don à Hello Asso qui le propose (vous pouvez cliquer à « modifier » et noter « 0 euros »). Enfin, cliquer à : « *attestation de paiement* » pour avoir votre reçu.

<https://www.helloasso.com/associations/vigilance-patrimoine-paysager-et-naturel-vppn>

Déduction fiscale de votre don à la rubrique « association d'intérêt général ». VPPN a le rescrit fiscal. Vous recevrez un reçu si vous donnez votre nom et votre adresse / mail.

Nous savons que votre mobilisation et vos encouragements demeurent et que nous pouvons faire appel à vous. MERCI !

Le bureau de VPPN et Marjolaine Villey-Migraine, porte-parole du collectif 34-12